



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pensions des invalides

Question écrite n° 64159

Texte de la question

Mme Bernadette Isaac-Sibille attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur les remises en cause progressives des pensions versées aux invalides de guerre. Ainsi, le plafonnement définitif des pensions des 1 200 plus grands invalides de guerre et militaires, inscrit dans la loi de finances 1990, met gravement en péril les perspectives d'avenir de ces anciens combattants dont la pension devrait être proportionnelle au degré d'invalidité aux termes de la loi. Elle l'interroge sur l'opportunité d'économies aussi limitées réalisées aux dépens de personnes qui se sont sacrifiées pour la France.

Texte de la réponse

Reponse. - En ce qui concerne le gel des plus hautes pensions, il y a lieu de préciser que cette mesure fait suite à la réforme du rapport constant. Compte tenu de l'effort fourni, il n'a pas paru anormal d'en exclure les plus hautes pensions (360 000 francs par an, soit 30 000 francs par mois nets d'impôts et de la contribution sociale généralisée), sachant que l'allocation pour tierce personne, l'indemnité de soins aux tuberculeux ou les majorations familiales ne sont pas prises en compte dans cette assiette. Cependant, les pensions déjà en paiement ou à concéder à l'avenir ne sont pas ramenées à ce montant mais continuent d'être attribuées, renouvelées ou révisées dans les mêmes conditions que les autres pensions militaires d'invalidité.

Données clés

Auteur : [Mme Isaac-Sibille Bernadette](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64159

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1992, page 5161